

SIVU de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)

Délibération n° 2026-035 - Délégation de pouvoirs du SIMReC à son Président

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 15 heures 15, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de mutualisation de la restauration collective, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la mairie d'Haubourdin, sous la présidence d'Anne VOITURIEZ.

Titulaires				Suppléants			
	Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à		Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à
BEHARELLE Pierre	X			DASSONVILLE Vanessa			
HIROUX Audrey	X			GAYOU Bérangère			
DEGARDIN Sébastien	X			LECONTE Bernard			
LE CLAIRE Yannick	X			THEETEN Delphine			
VOITURIEZ Anne	X			MARTEL Brigitte			
MAERTENS Christophe		X	Mme Voituriez	WALLYN Jean- Jacques			
MONTIGNIES Matthieu	X			NEELZ Christiane			
BALDEYROU Brigitte		X		ROUSSEL Dominique	X		

Conseillers en exercice : 8
 Présents : 7
 Excusé(s) : 0
 Excusé(s) ayant donné pouvoirs : 1
 Absent(s) : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.5211-9**, **L.5211-10** et **L.2122-22** ;

Vu les statuts du SIMReC ;

Vu l'élection du président du SIMReC intervenue en séance du 29 avril 2026 ;

Considérant que le président assure l'exécution des décisions du comité syndical et la gestion courante du syndicat ;

Considérant qu'il peut, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, recevoir délégation du comité syndical pour une partie de ses attributions ;

Considérant que pour la bonne administration du syndicat, il est nécessaire que le Comité Syndical délègue au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° En matière de marchés publics et de convention, de passer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget.

2° En matière de gestion financière,

- De procéder à des virements de crédits entre chapitres, hors changement de section, dans la limite de 7.5 % du budget voté,
- De contracter des emprunts de trésorerie à court terme dans la limite de **100 000€**,
- De contracter des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts
- D'accepter les dons et legs ne comportant ni charge ni condition.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
- De solliciter tout organisme financeur, l'attribution de subventions aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

3° En matière de gestion de patrimoine, de décider de la conclusion, du renouvellement ou de la résiliation des baux et conventions d'occupation du domaine syndical, autoriser et signer les travaux d'entretien et d'amélioration dans la limite des crédits votés.

4° En matière de contentieux et d'assurance, d'intenter, défendre et se désister d'actions en justice au nom du syndicat, de signer les transactions à l'amiable pour un montant n'excédant pas **3 000€**. Et gérer les dossiers d'assurance, déclarations de sinistre et conventions d'indemnisation.

5° De fixer les modalités d'application des tarifs adoptés par le comité syndical.

Le président rendra compte au comité syndical, à chaque réunion ordinaire, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

La présente délégation est consentie **pour la durée du mandat du président**, sauf retrait anticipé par délibération du comité syndical.

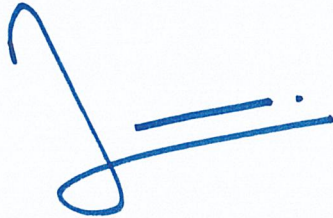
Il est précisé en outre qu'en cas d'empêchement du président, le vice-président exerce la délégation de pouvoir confiée par la présente délibération au titre de sa suppléance.

Le président pourra par arrêté donner délégation de signature au Vice-Président en fonction des besoins de l'organisation pour les pouvoirs qui lui sont délégués.

VOTE : Unanimité

Le Secrétaire de Séance

Matthieu MONTIGNIES



Le Président de Séance

Anne VOITURIEZ



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 059-993373224-20260429-2026_035-DE

